

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR LES METIERS D'ART

REGLEMENT DU VOTE POUR LE PRIX DU PUBLIC

Article 1 : ORGANISATION

ATELIERS D'ART DE FRANCE (A.A.F.), syndicat professionnel des métiers d'art dont le siège social est situé 8 rue Chaptal 75009 PARIS, agissant poursuites et diligences de son Représentant Légal domicilié en cette qualité audit siège.

(Ci-après « l'organisateur »)

Organise le FIFMA 2018 (Festival International du Film Sur les Métiers d'Art) du 8 au 11 Mars 2018 au cinéma le Méliès à Montreuil pour la compétition internationale grand public et à Pantin, au Ciné 104 pour son volet pédagogique, le FIFMA des écoles ainsi qu'au Cin'Hoche à Bagnolet et au Méliès de Montreuil.

ARTICLE 2 : PRIX

Pour l'édition 2018, cinq prix seront décernés par un jury international de professionnels de l'audiovisuel et des métiers d'art, présidé par Barthélémy Togo. Un prix du Public sera décerné par les festivaliers. Deux Prix seront également décernés par les élèves participants au FIFMA des écoles.

Grand Prix – 3 000 €

Le Grand Prix récompense une œuvre exceptionnelle.

Prix Patrimoine – 1 500 €

Le Prix Patrimoine reviendra à un film mettant en valeur les traditions à travers les âges et cultures.

Prix Contemporain – 1 500 €

Le Prix Contemporain sera attribué à un film consacré à la création contemporaine dans les métiers d'art.

Prix du Format Court – 1 500 €

Le Prix du Format Court récompensera un film de moins de 13 minutes.

Prix du Jeune Réalisateur – 1 500 €

Le Prix du Jeune Réalisateur sera remis à un réalisateur de moins de 30 ans.

Prix du Public – 1 500 €

Ce Prix est attribué par les festivaliers.

Prix du Jeune Public Écoles élémentaires – 1 500 €

Ce Prix est attribué par les élèves du FIFMA des écoles.

Prix du Jeune Public Collèges et Lycées – 1 500 €

Ce Prix est attribué par les élèves du FIFMA des écoles.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au vote du Prix du Public est ouverte aux festivaliers ayant visionné au moins un film, sans limite d'âge, appelés à voter dans le cadre du Festival à l'issue de chaque séance parmi les 23 films programmés en compétition.

Le bulletin devra être déposé dans l'une des deux urnes présentes à cet effet.

Il ne sera admis qu'un vote par festivalier (même nom et même prénom) et il ne peut être choisi qu'un film par bulletin en cochant l'étoile correspondant au film choisi.

Les informations d'identité, d'adresses email ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraîneront la nullité du vote.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout vote qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet indépendamment de l'adresse email facultative, tout bulletin comportant plus d'une étoile cochée.

ARTICLE 3 : DESIGNATION

Le Prix du Public sera remis lors de la cérémonie de palmarès au film le mieux noté.

Le Prix du Public est de 1500 € doté par Ateliers d'Art de France.

Il sera procédé au dépouillement des votes en présence de deux assesseurs qui s'assureront de la régularité des dépouillements effectués pendant le cours du Festival.

Dans l'éventualité d'ex aequo, le Jury du Festival présidé par Barthélémy Togo déterminera le gagnant.

Article 4 : DEPOT DU REGLEMENT ET CONSULTATION

Il peut être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée par courrier auprès de l'organisateur à l'adresse suivante :

ATELIERS D'ART DE France – Règlement Prix du Public – 8 rue Chaptal 75009 PARIS.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel recueillies pour ce jeu sont traitées à des fins d'organisation de l'opération et de prospection commerciale. Les données sont exclusivement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, et ses services internes habilités.

L'Organisateur est autorisé par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du jeu.

Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à l'adresse suivante : ATELIERS D'ART DE France – Règlement Prix du Public – 8 rue Chaptal 75009 PARIS.

Article 6: RESPONSABILITE

La participation au vote implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le vote du Prix Public devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du vote s'il apparaît que des fraudes ou tout emploi de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre du déroulement du vote. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

Article 7 : LOI APPLICABLE – LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

L'organisateur tranchera de manière souveraine tout litige relatif au présent règlement et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.